

La lettre d'Information de la CTRF / N°31. Avril 2016

Sommaire

- Le client des banques n'est plus roi..... 1
- Création d'une association pour la finance en ligne (banque centrale)..... 2
- Arrêtés pour avoir financé des départs pour ISIS..... 2
- Les agents immobiliers doivent se mettre à jour de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme..... 3

Le client des banques n'est plus roi



Un an après sa désignation par le Conseil des ministres, Samir Hammoud fait, pour Magazine, le point de la situation des banques libanaises sur le double plan de la conformité aux standards internationaux de financement du terrorisme et du blanchiment d'argent (Compliance standards) d'une part, et de la politique de «derisk» (amenuisement des risques) et de bonne gouvernance, d'autre part

Un an après sa désignation par le Conseil des ministres, Samir Hammoud fait, pour Magazine, le point de la situation des banques libanaises sur le double plan de la conformité aux standards internationaux de financement du terrorisme et du blanchiment d'argent (Compliance standards) d'une part, et de la politique de «derisk» (amenuisement des risques) et de bonne gouvernance, d'autre part.

Cela fait dix-huit ans que le Liban a entamé un chantier de réformes de supervision de l'activité bancaire afin de combattre l'argent sale. Où en sommes-nous aujourd'hui?

Dans toutes ses composantes, politiques, économiques et financières, le Liban agit dans le respect des conventions internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des lois américaines promulguées dans ce sens, compte tenu de la tendance mondiale d'inclusion financière des populations, de la dollarisation de notre économie et de la volonté du pays du Cèdre de combattre la criminalité. De plus, dans un contexte régional de violence, de guerre et de changement de régimes politiques, les crimes du recyclage d'argent sale augmentent.

Il faut trouver des canaux légaux pour blanchir l'argent généré par le trafic de drogue, celui des armes et du renversement des hommes des régimes déchus.

Il est donc clair que le choix des banques libanaises de respecter les règles internationales de conformité (compliance) est un choix de vie ou de mort. Le principe du client est roi n'est plus de rigueur dans les activités bancaires. Le client doit justifier l'origine de ses fonds et le mouvement de ses comptes bancaires doit être le miroir de son statut financier réel dans sa vie active.

Le principe du KYC (Know Your Customer) est appliqué avec beaucoup de vigilance par les cadres bancaires locaux, suscitant parfois le

mécontentement de la clientèle qui se trouve contrainte de fournir des informations qu'elle considère appartenant à sa vie privée. Néanmoins, la Commission de contrôle bancaire est satisfaite de «cette politique ultraconservatrice» suivie par les établissements de crédit libanais, dans la mesure où le coût d'une sanction d'une infraction aux lois internationales de conformité est largement supérieur à celui de la clôture d'un ou de plusieurs comptes bancaires. Dans la conjoncture actuelle, les banques libanaises ne peuvent prendre aucun risque.

Une simple comparaison entre les sanctions et le montant des amendes infligées à certaines banques européennes du fait de l'infraction aux règles de conformité, et ceux imposés aux banques libanaises, met en exergue les difficultés que rencontrent les établissements de crédit européens à se conformer aux normes en référence. Par exemple, les sanctions appliquées au Crédit suisse, au Crédit lyonnais, à la HSBC et à la Commerzbank.

Les banques libanaises ont l'obsession de maintenir une supervision étroite sur les fonds qui intègrent leur circuit à l'ombre d'une pression persistante de leurs banques correspondantes de par le monde. L'évolution des opérations bancaires, notamment leur mondialisation, a changé radicalement l'équation de contrôle des banques. Par le passé, la Commission de contrôle de la Banque du Liban (BDL) s'occupait exclusivement de la qualité et de la quantité des actifs des banques, ainsi que de leur rentabilité.

Dans quelle mesure les transferts d'argent cash de la communauté libanaise établie dans le continent africain seraient-ils affectés, vu la loi sur le transport transfrontalier de liquidités?

Le vote de cette loi en octobre 2015 était inéluctable pour le respect des conventions internationales de lutte contre le blanchiment d'argent. Cependant, les membres de la communauté libanaise d'Afrique, où le

contrôle de change est en vigueur, sont autorisés à transporter des liquidités à condition de les déclarer et d'en justifier l'origine.

Le cas échéant, ces liquidités seraient saisies à l'aéroport avant même leur intégration dans le circuit bancaire. Je peux certifier que le Liban n'est pas un centre de blanchiment d'argent. Ceci ne signifie nullement que le pays du Cèdre est à l'abri à cent pour cent de toutes transactions suspectes. Toutefois, la Commission de contrôle et les banques commerciales sont en état d'alerte permanente pour les identifier et les démanteler.

La Commission de contrôle bancaire a-t-elle des prérogatives de supervision hors des frontières libanaises?

En ce qui concerne les branches des banques libanaises à l'étranger, elles sont soumises de facto à l'autorité de supervision de la commission, la conclusion de certaines opérations a même besoin d'une décision de l'administration de la maison mère. Pour ce qui est des filiales, des équipes sont formées au sein de leur cadre par la Commission de contrôle, et l'échange d'informations est effectif en cas de besoin. La conformité des banques, de leurs branches et de leurs filiales libanaises aux directives de la lutte contre le recyclage de l'argent sale constitue une ligne rouge. De toute façon, la BDL a constamment encouragé les banques locales à s'exporter à l'étranger, vu le volume important de leurs liquidités par rapport aux besoins en crédits du marché domestique.

Qu'en est-il de la circulaire sur l'interdiction d'émission d'actions au porteur?

La proposition de loi sur l'interdiction de l'émission d'actions au porteur n'a pas, en effet, été approuvée lors de l'assemblée générale du Parlement, en novembre dernier, poussant la Banque centrale à émettre une circulaire dans ce sens. Les circulaires de la BDL, rappelle-t-on, sont contraignantes seulement pour les agents du secteur bancaire. Cette réaction de la Banque centrale était évidente puisqu'elle s'inscrit dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et la mise en œuvre du principe «Connaître son client» (KYC).

La circulaire a interdit non seulement aux banques d'émettre des actions au porteur, mais elle les empêche également d'ouvrir des

comptes à des sociétés formées sur la base d'un actionariat au porteur. Les actions de cette catégorie se transmettent d'un porteur à l'autre sans que les noms des différents détenteurs ne soient connus. Une niche qui pourrait tenter les fauteurs de troubles....

[SOURCE](#)

Création d'une association pour la finance en ligne (banque centrale)

Shanghai (awp/afp) - La banque centrale chinoise (PBOC) a déclaré vendredi que les sociétés de finance en ligne ont créé une association professionnelle, à l'heure où les autorités cherchent à maîtriser ce secteur en plein essor mais faiblement régulé.

Le groupe visera "l'autorégulation" de cette industrie naissante mais génératrice de risques croissants, selon une retranscription du discours d'un responsable de la PBOC lors de la cérémonie de lancement.

La création de cette association intervient après la révélation début février d'une gigantesque fraude, la société financière chinoise Ezubao étant soupçonnée d'avoir extorqué 50 milliards de yuans (7 milliards d'euros) à 900.000 investisseurs par "un système de Ponzi".

Le nouveau groupe professionnel, basé à Shanghai, regroupe des fournisseurs de solutions de paiement en ligne, des sociétés de prêts "peer to peer" (P2P) et d'autres entreprises financières présentes sur internet, a déclaré Pan Gongsheng, le vice-gouverneur de la PBOC, selon une transcription publiée sur le site de la banque centrale.

"Nous devons pleinement comprendre que les institutions financières sur internet ne sont pas assez familiarisées avec le risque", a déclaré M. Pan. Il a ajouté que beaucoup d'entre elles n'étaient pas conscientes des devoirs de se conformer aux règlements, de protéger les droits des consommateurs, de s'opposer au blanchiment d'argent ou encore de combattre le financement du terrorisme.

"L'autorégulation du secteur est souhaitable et est très bénéfique à la supervision administrative", a-t-il souligné.

Cette nouvelle association comprend les principales banques et firmes financières, tout comme des sociétés de prêts "peer to peer" et des entreprises de vente en ligne, a annoncé la presse, dont Bank of China et le géant du P2P Lufax, lié à Ping An Insurance.

La Chine compte près de 2.600 plateformes commerciales P2P, "de particulier à particulier", selon le site professionnel www.wdzj.com, avec des transactions évaluées à 134 milliards d'euros en 2015.

Le secteur du paiement en ligne est dominé par le géant du e-commerce Alibaba, celui-ci occupant près des trois quarts du marché chinois, loin devant Tencent -- opérateur de la populaire plateforme de messagerie WeChat et ses 17%, d'après le cabinet spécialisé BigData Research.

Les petites entreprises privées, dont beaucoup sont boudées par les banques classiques, se tournent de plus en plus vers les sociétés de finance sur internet.

[SOURCE](#)

Arrêtés pour avoir financé des départs pour ISIS



La Direction antiterroriste de la police du Kosovo a arrêté mercredi 16.03.2016 deux personnes qui ont aidé logistiquement la participation de Kosovars à ISIS

Kosovo. La Direction antiterroriste de la police du Kosovo a arrêté mercredi 16.03.2016 deux personnes qui ont aidé logistiquement la participation de Kosovars à ISIS

En raison de suspicions d'activités de recrutement et de financement de citoyens kosovars pour les faire rejoindre les forces terroristes en Syrie et en Irak, la Direction

contre le terrorisme de la police du Kosovo, sur les ordres du procureur spécial, a mené deux opérations à différents endroits du pays. Les opérations ont mené à l'arrestation de deux personnes.

L'opération a été menée à Prishtina et à Pejë, tandis que l'ordre judiciaire fut délivré par le tribunal de première instance de Ferizaj, contre un certain F.R. « F.R. a en permanence soutenu financièrement et logistiquement des personnes qui sont impliquées dans l'organisation et le recrutement pour le terrorisme, y compris des personnes connues pour leurs activités de propagation de l'idéologie extrémiste dans tout le Kosovo, ainsi que des personnes qui ont voyagé ou tenté de se rendre dans la zone de conflit », a indiqué la police.

Selon la police, plusieurs personnes aidées par F.R. avaient été arrêtées pour des infractions contre l'ordre constitutionnel de la République du Kosovo. Certaines d'entre elles, selon le rapport de police, se trouvent en fait dans la zone de conflit en Syrie et en Irak, et il y en a qui ont été tuées.

« F.R. est accusé d'avoir recruté des terroristes, d'organisation et de participation à un groupe terroriste et d'avoir facilité le terrorisme. Tous ces actes sont punissables par les lois du Kosovo », indique le communiqué de la police.

Une autre opération a eu lieu dans la région de Prizren, contre le suspect P.D. qui est impliqué dans le financement du terrorisme.

« P.D. a financé au moins deux personnes dans le but de participer à un groupe terroriste. Cela n'est resté qu'une tentative, car les deux personnes ont été arrêtées par la Direction contre le terrorisme en décembre 2015, alors qu'elles tentaient de se rendre dans la zone de conflit ».

Selon les déclarations des institutions du Kosovo, depuis le début de la guerre civile en Syrie et en Irak, environ 300 Kosovars ont rejoint les groupes extrémistes et terroristes au Moyen-Orient. La police du Kosovo a dévoilé que près de 120 d'entre eux sont revenus, et un procès contre eux se déroule actuellement. Plus de 40 ont été déclarés morts. 18 mars 2016

[SOURCE](#)

Les agents immobiliers doivent se mettre à jour de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme



France. Le premier rapport d'activité de la Commission nationale des sanctions, chargée de lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, épingle sérieusement, les agences immobilières et les sociétés de domiciliation. Rencontre avec son président, Francis Lamy, conseiller d'État.

JDA : Qu'est-ce que la Commission nationale des sanctions ?

Francis Lamy : C'est une institution indépendante régie par la loi, le Code monétaire et financier, et chargée de sanctionner les manquements aux obligations issues du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Elle a dans son périmètre les agents immobiliers mais aussi d'autres professions : la domiciliation, les cercles de jeux et casinos et les jeux en ligne. La loi et la législation européenne ont soumis les professionnels de l'immobilier à ce dispositif en raison des risques liés à leur activité : l'investissement immobilier peut par exemple donner lieu à une sous- ou à une surévaluation, permettant d'intégrer des fonds d'origine illicite dans l'économie légale. En intervenant sur ces opérations, ils peuvent donc faire l'objet d'instrumentalisation par des personnes qui cherchent à blanchir des capitaux.

JDA : Comment fonctionne la commission ?

F. L. : Elle est saisie par le ministre de l'Économie à la suite de manquements observés par la DGCCRF dans son activité de contrôle des agences immobilières.

Jusqu'en octobre 2014, la Direction de la concurrence pouvait émettre des avertissements à la suite de ses contrôles contre les professionnels qui ne respectaient pas leurs obligations. Cependant, la loi a mis en place la Commission nationale des sanctions pour aller au-delà, en définissant une échelle de sanctions selon la gravité des fautes, et pour pouvoir ainsi sanctionner plus lourdement les fautes les plus graves. Depuis cette date, la commission est devenue opérationnelle et, désormais, elle peut sanctionner. Elle dispose pour cela d'une gamme de sanctions variées, pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément et 5 millions d'euros d'amende.

JDA : Quel bilan dressez-vous ?

F. L. : Nous avons sanctionné 58 professionnels au cours de notre première année d'exercice. Ce qui est préoccupant, c'est que la totalité des agences contrôlées par la DGCCRF ont fait l'objet de sanctions. Cela signifie que la réglementation est très largement méconnue et inappliquée. Cette situation ne peut perdurer ! Quant aux professionnels qui ont connaissance de leurs obligations, ils ne les prennent pas suffisamment au sérieux.

Ainsi, nous avons pu constater que les têtes de réseaux ont beau avoir établi des documents d'information sur la législation à destination de leurs membres, les protocoles à respecter finissent souvent au fond d'un tiroir.

JDA : N'est-ce pas aux banquiers et aux notaires de contrôler l'origine des fonds ?

F. L. : Non, pas seulement eux. Chacun des acteurs de la chaîne doit participer à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est une obligation légale pour chacun. Aujourd'hui, les agences doivent se mettre à jour de leurs obligations, comme l'ont fait en leur temps les banques et les assurances. Elles ont un rôle à jouer au même titre que les notaires ou les banquiers.

Les professions sont différentes bien-sûr, mais dès lors qu'elles concourent à des opérations ayant le même objet (l'acquisition ou la vente d'un bien immobilier), elles sont soumises à ce dispositif et doivent y contribuer pour assurer son efficacité. Chaque professionnel apporte ainsi un éclairage utile à la détection des opérations frauduleuses. L'agent immobilier ne doit donc pas attendre l'intervention du notaire. Le risque serait sinon que chaque professionnel compte sur les autres

professions pour accomplir ses diligences, au détriment de l'efficacité et, qu'à la fin, la loi ne soit pas réellement appliquée.

C'est par l'existence de plusieurs vigilances successives que l'on rend plus complexe, voire impossible, la réalisation de ces activités frauduleuses qui financent l'économie souterraine et parfois contribuent au financement du terrorisme.

Les manquements sanctionnés

Entre octobre 2014 et novembre 2015 le non-respect de l'obligation de mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques représente près de 27 % du total des manquements. Suit le défaut d'identification et de vérification de l'identité du client. L'interdiction temporaire d'exercer pour une durée n'excédant pas cinq ans a représenté près de 32 % des sanctions prononcées, devant le blâme (14 % des sanctions) et l'avertissement (10%). Les sanctions pécuniaires, enfin, ont représenté près de la moitié des sanctions prononcées (44 %).

JDA : Que doivent faire les professionnels de l'immobilier concrètement ?

F. L. : Ils doivent respecter les règles prudentielles imposées par la loi et détaillées par la Direction de la concurrence dans ses lignes directrices : bien identifier les risques propres à leur activité, les formaliser dans un protocole, en informer l'ensemble de leurs équipes, suivre un protocole adapté à leur activité pratiquement à chaque vente, bien identifier l'acquéreur, le bénéficiaire réel de l'opération, former leur personnels.... Les choses sont a priori simples lorsqu'une acquisition est financée par un crédit ou par la revente d'un bien, car l'origine des fonds est normalement simple à établir. Mais il faut être en alerte, par exemple, lorsque le bien est acheté au nom d'une société dont le dirigeant n'est pas le client.

Il faut toujours se demander qui vont être les bénéficiaires effectifs du bien. Il faut aussi accorder une attention particulière aux acquéreurs venant d'un pays qui figure sur la liste du Gafi (Groupe d'action financière). Bien sûr, les agents immobiliers ont beaucoup d'autres contraintes à respecter, mais il en va aussi de leur réputation et de leur sécurité juridique. Respecter ce dispositif leur permet de se prémunir contre le risque d'être associés à une opération de blanchiment ou de financement du terrorisme, s'ils n'ont pas été

en mesure d'identifier le but réellement poursuivi par cette opération.

Les réseaux, groupes et syndicats doivent mobiliser leurs membres ou adhérents autour de la mise en œuvre de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

JDA : Quelles sont les sanctions encourues ?

F. L. : Les sanctions sont fixées au vu de la gravité des manquements commis et de la situation de l'entreprise : son chiffre d'affaires, sa situation financière, notamment. Pour l'instant, nous avons privilégié la pédagogie, partant du principe que la législation est largement méconnue et inappliquée.

Nous avons toutefois retenu des interdictions d'exercer, mais pour la plupart avec sursis. Les sanctions pécuniaires ne sont pas allées au-delà de 8 000 euros... mais la loi nous autorise à aller jusqu'à 5 millions d'euros ! Il faut maintenant que les choses évoluent rapidement ! Les tragiques attentats de l'année dernière, les nombreuses tentatives d'attentats nous rappellent que tous ceux qui ont un devoir de vigilance doivent assumer pleinement toutes leurs responsabilités. C'est la loi qui impose ce devoir de vigilance aux agents immobiliers, ils ne peuvent s'y soustraire.

JDA : Quelles sont les agences immobilières les plus exposées ?

F. L. : Chaque agence est concernée, pas uniquement celles qui vendent des biens de luxe à des étrangers. N'oublions pas que les actes terroristes qui ont été commis à Paris ces derniers mois ont été financés par de petites opérations. Lorsqu'une banque accorde un crédit de 10 000 euros, elle doit respecter des règles prudentielles ; lorsqu'une agence vend un bien à 100 000 euros, elle doit faire de même ! Et en cas de soupçon de blanchiment, les professionnels doivent faire une déclaration de soupçon auprès de Tracfin. Signaler les opérations suspectes est un devoir.

Les tragiques attentats de l'année dernière, les nombreuses tentatives d'attentats nous rappellent que tous ceux qui ont un devoir de vigilance doivent assumer pleinement toutes leurs responsabilités.

JDA : Comment se passe la procédure ?

F. L. : Les agents immobiliers inspectés par la DGCCRF reçoivent d'abord une lettre de notification des manquements qu'ils auraient pu commettre à leurs obligations. C'est le lancement de la procédure. Les professionnels peuvent nous faire connaître leurs observations et peuvent, le cas échéant, commencer à se mettre en conformité avec la loi avant l'audience. L'audience a lieu généralement quelques semaines plus tard à Bercy. Pendant l'audience qui dure une ou deux heures, un échange s'engage entre les membres et les responsables représentants de l'agence, accompagnés, le cas échéant, d'un avocat. Les membres peuvent ainsi apprécier l'attitude des professionnels concernés et ce qui les a conduits à ne pas respecter la loi.

Mais cet échange permet aussi souvent d'éclairer ces professionnels, car nous n'hésitons pas, lorsque cela peut être utile, à leur apporter des précisions sur le dispositif et ses modalités d'application. Il faut qu'en ressortant de l'audience, l'agent immobilier ait pris conscience des devoirs qui sont les siens. La délibération a lieu ensuite et la sanction est notifiée trois à cinq semaines plus tard.

[SOURCE](#)

**CTRF-Immeuble Ahmed
FRANCIS, 16306 Ben
aknoun-ALGER**

www.mf-ctrf.gov.dz

**Tel : 021 59 53 10 / Fax :
021 59 52 96**